

Canadian Food Inspection Agency

Demande de participation aux programmes d'exemption du scarabée japonais Entente de conformité et formulaire de demande

A.	Coordonnées de la personne-ressor	urce
	de l'établissement de production inière/Serre):	
Prop	riétaire / exploitant:	
Adre	esse physique:	
Num	éro de téléphone:	
Adre	esse courriel/Numéro de télécopieur:	
Cooi	rdonnées du responsable de la gestion	des ravageurs à l'ACIA et de son suppléant
1) Personne-ressource principale:	
	Poste / Titre:	
	N° de Telephone:	Courriel:
2	Personne-ressource suppléante:	
	Poste / Titre:	
	N° de Téléphone:	Courriel:

La participation au(x) programme(s) de certification pour le scarabée japonais doit être renouvelée chaque année. L'ACIA doit recevoir le formulaire de demande dûment rempli et signé de l'établissement, au plus tard le 1er avril de chaque année. Les inscriptions au(x) programme(s) du scarabée japonais et au Programme de certification des serres/Programme canadien de certification des pépinières devraient être coordonnées/combinées.



d inspection des aliments insp

B.

Veuillez sélectionner le(s) programme(s) de gestion du scarabée japonais pour lequel(s) vous appliquez et indiquez (pour chacun) s'il s'agit d'une première demande ou du renouvellement d'une approbation existante :

Options du programme de gestion phytosanitaire du scarabée japonais

	Première	Renouvellement
Programme des serres et abris grillagés exempts de scarabée japonais		
Programme des plantes de serre exemptes de scarabée japonais		
Programme du matériel de pépinière exempt de scarabée japonais		
Programme du matériel de pépinière en contenants exempt de scarabée japonais		
Programme des gazonnières exemptes de scarabée japonais		

C. Critères de participation au(x) programme(s) de gestion du scarabée japonais sélectionné(s) ci-dessus

- 1. L'établissement s'engage à se conformer aux exigences spécifiques du (des) programme(s) de gestion du scarabée japonais sélectionné(s) ci-dessus, tels que décrits dans la directive D-96-15 : Exigences phytosanitaires visant à prévenir la dissémination du scarabée japonais, Popillia japonica, au Canada et aux États-Unis.
- 2. L'établissement doit conserver les documents, les registres (y compris les registres d'échantillonnage) et les cartes associés aux marchandises produites sous le(s) programme(s) pendant **cinq ans.** Les documents, registres et cartes doivent être mis à la disposition de l'ACIA sur demande.
- 3. L'établissement sera inspecté, à des intervalles appropriés par l'ACIA. L'établissement convient de coopérer pendant les inspections.
- 4. L'établissement accepte de suspendre immédiatement tout envoi de produits réglementés aux provinces/états de catégories 1 et 2, s'il est avisé par l'ACIA qu'il ne respecte pas les conditions de participation.
- 5. Les établissements approuvés seront inscrits sur le site Web de l'ACIA, avec le statut de chaque établissement dans le cadre du (des) présent(s) programme(s). Si un établissement ne respecte pas les conditions de participation ou si sa participation au programme est suspendue, le nom de l'établissement sera supprimé du site Web, et il lui sera interdit d'expédier le matériel réglementé produit au provinces/états de catégories 1 et 2.



Canadian Food Inspection Agency

D. Déclaration du demandeur:

Je suis le propriétaire/exploitant et/ou le représentant légalement autorisé de l'établissement de production.

J'ai lu, j'ai compris et je me conformerai à toutes les exigences énoncées ci-dessus et énoncées dans la directive de l'ACIA D-96-15 : Exigences phytosanitaires visant à prévenir la dissémination du scarabée japonais, *Popillia japonica*, au Canada et aux États-Unis.

Je comprends que l'information fournie dans le présent document est recueillie par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux* afin de prévenir la propagation du scarabée japonais, *Popillia japonica*, au Canada et aux États-Unis. De plus, je comprends/j'accepte que mes renseignements personnels collectés par l'ACIA dans le cadre du programme de certification phytosanitaire seront traités conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront archivés dans le Fichier IPP 155 des renseignements personnels de l'ACIA. Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés au besoin en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. J'accepte également que cette information sera conservée pendant une période dix ans conformément aux politiques en matière de conservation et d'élimination des documents de l'ACIA.

Signature		nom (en caractères d'imprimerie)	Date		
E. (doit êt	Énoncé d'approbare rempli par un représen				
	olissement mentionné es dans le présent acc	ci-dessus a été inspecté et se conforme à ord.	toutes les exigences		
Date of	de l'inspection:				
	rouve la participation n du scarabée japon	on de l'établissement mentionné ci haut ais suivant(s) :	au(x) programme(s) de		
	Programme des plantes de serre exemptes de scarabée japonais Programme du matériel de pépinière exempt de scarabée japonais				
 Signati	ure	nom (en caractères d'imprimerie)	 Date		

